



D.2024.12.11.1.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

1- LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES - CONVENTIONS

1.1.1 – Ligne C – Ligne Aéroport Express – Autorisation de signer l'avenant n°5 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n° 2017 – 1060 pour la réalisation de l'opération de « 3^{ème} ligne de métro de Colomiers à Labège et Ligne Aéroport Express » à conclure avec Tisséo Ingénierie.

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express) pour un montant total de 2 391 Millions d'Euros HT (valeur mai 2016) décomposé comme suit :
 - 3^{ème} ligne : 2 330 M Euros HT
 - Ligne Aéroport Express : 45 M Euros HT
 - Marengo Ligne A : 15 M Euros HT
 - Etudes pôles échanges : 1 M Euros HT
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, Tisséo Collectivités confiait à Tisséo Ingénierie par mandat de maîtrise d'ouvrage la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de Colomiers à Labège et de la Ligne Aerospace Express pour un montant global d'opération de 2 391 Millions d'Euros HT (valeur mai 2016). La rémunération du mandataire s'élevait à 58 841 529 Euros HT (hors prestations accessoires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et primes liée à l'atteinte des objectifs du projet).
- Par délibération D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical approuvait les précisions apportées au programme d'opération concernant les parcs relais et pôles d'échanges multimodaux situés sur la 3^{ème} ligne de métro. Une enveloppe spécifique de 40 à 60 M€ avait été identifiée en complément du programme de juillet 2017 pour la réalisation des 3 P+R et ouvrages sur les sites de La Vache Gare, Colomiers Gare et Labège La Cadène.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical décidait d'amender le programme d'opération de la 3^{ème} ligne de métro avec notamment l'approbation de son itinéraire et l'ajout de la station Fondeyre, faisant suite aux conclusions de l'étude de l'alternative dite « Centre » issue du Débat Public et de l'avis du Conseil Scientifique. Le site de Daturas, au nord du quartier des Sept Deniers avait également été retenu pour l'implantation du garage atelier de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération D.2018.12.12.1.1 du 12 décembre 2018, le Comité Syndical approuvait l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Tisséo Ingénierie afin d'annexer au contrat de mandat la répartition de la rémunération du mandataire en domaines d'activités pour permettre la déclaration de ces coûts dans le cadre de la subvention européenne Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE).
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical approuvait les ajustements de programme d'opération et la nouvelle enveloppe financière du projet Toulouse Aerospace Express. Le coût global de l'opération était porté à 2 669 Millions d'Euros HT (valeur janvier 2017), dont 50 M€ pour les 3 P+R en ouvrage, la date de mise en service reportée à fin 2025.
- Par délibération D.2019.12.11.1.1 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical approuvait l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Tisséo Ingénierie pour :
 - intégrer les ajustements de programme délibérés en décembre 2017, juillet 2018 ainsi que février et novembre 2019, pour lever les réserves et prendre en compte les recommandations de la commission d'enquête dans le cadre de la déclaration de l'intérêt général du projet ;
 - acter la mise en œuvre d'un contrat global associant à la conception, la réalisation et la maintenance du système de transport de la 3^{ème} ligne de métro ;
 - actualiser le montant de l'enveloppe financière globale de l'opération ainsi que les sous enveloppes constitutives en l'actualisant en Euros valeur 2017.

- augmenter la rémunération de Tisséo Ingénierie pour tenir compte du décalage de la phase pré-opérationnelle d'une année et recalculer en conséquence l'échéancier de rémunération ainsi que les primes prévues au mandat sur la phase pré-opérationnelle.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2020.12.16.1.10, approuvait les études d'avant-projet du terminus partiel sur le site d'Odysseus au coût prévisionnel de travaux de 4 500 000 euros (valeur janvier 2017).
- Par délibération D.2021.06.02.1.1.1, approuvait les études d'avant-projet de la 3ème ligne de métro au coût prévisionnel de travaux de 2 629,95 millions d'euros HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'avant-projet de la sous opération LAE au coût prévisionnel de travaux de 27,35 millions d'euros HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.2, approuvait les études d'avant-projet de l'extension du site de remisage Garossos sur la ligne T1 au coût prévisionnel de travaux 5,05 millions d'euros HT (valeur Janvier 2017).
- Par délibération D.2021.12.15.1.1.17 du 12 décembre 2021, le Comité Syndical approuvait l'avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Tisséo Ingénierie pour :
 - intégrer les ajustements de programme actés par l'approbation des avant projets délibérés en décembre 2020, en juin et en juillet 2021 ;
 - intégrer au présent mandat de maîtrise d'ouvrage, la création des 3 parcs relais en ouvrage, décrits dans le programme complémentaire à l'opération Toulouse Aerospace Express, délibéré le 13 décembre 2017 (D.2017.12.13.1.1) et dont Tisséo Ingénierie a, dans le cadre de sa mission d'étude (intégrée au présent mandat), défini les éléments de programme, repris dans les études d'avant-projet, délibérés le 2 juin 2021 (D.2021.06.02.1.1.1) ;
 - actualiser le montant de l'enveloppe financière globale de l'opération, les sous enveloppes constitutives ainsi que la date de mise en service ;
 - augmenter la rémunération de Tisséo Ingénierie pour tenir compte du décalage de deux ans de la phase pré-opérationnelle et de recalculer en conséquence l'échéancier de rémunération.
- Par délibération D.2023.02.08.1.1.1 du 08 février 2023, le Comité Syndical approuvait l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération de la 3ème ligne de métro pour un montant total de 3, 151 milliards d'euros HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération D.2023.02.15.1.1.1 du 15 février 2023, le Comité Syndical approuvait l'avenant n°4 au mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Tisséo Ingénierie pour :
 - actualiser l'enveloppe financière du projet de la 3ème ligne ;
 - augmenter la rémunération de Tisséo Ingénierie pour tenir compte du décalage de la phase opérationnelle et de recalculer en conséquence l'échéancier de rémunération ainsi que les primes associées ;
 - amender sur divers points le mandat.

Le présent avenant n°5 a pour objet de modifier les dispositions de l'article 14.1.1 "Rémunération fixe" du mandat relative aux modalités de rémunération de la phase 2- opérationnelle du mandataire sans modifier l'enveloppe globale de sa rémunération-

Pour aligner la rémunération du mandataire sur l'avancement du projet, la rémunération de la phase 2 opérationnelle du mandataire sera décomposée en deux périodes :

1. Période 1 : Phase chantier 2023-2028

Pour la phase chantier :

- La rémunération forfaitaire du mandataire pour la réalisation de la Ligne C (Titre 1 du mandat) est facturée proportionnellement à l'avancement des travaux à partir d'un prévisionnel de facturation annuelle, ajusté au réel, sur la base du taux annuels d'avancement constaté en fin de chaque année civile ;
- L'échéancier de la rémunération forfaitaire du mandataire pour les acquisitions foncières (Titre 2 du mandat) reste inchangé.

2. Période 2 : Phase post-mise en service 2029-2031

Pour la phase post-mise en service, il est prévu un montant forfaitaire global pour les trois années qui pourra faire l'objet d'une revoyure et d'une décomposition annuelle à la mise en service.

Ces modalités de mise en œuvre ne modifient pas l'enveloppe globale de rémunération du mandataire actuelle, qui reste inchangée.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant 5 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération 3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express à conclure entre Tisséo Ingénierie et Tisséo Collectivités, et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Lattes, Moudenc (pouvoir), Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant 5 au mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération 3ème ligne de métro de Colomiers à Labège et Ligne Aéroport Express ainsi que les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant n° 5 sans incidence financière.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES